13. Mai 1783.

100 s constitutum fit que omnia rerum futurarum n essent prasigurativa documenta, profetto nihil n aliud fuisse Testamentum illud perspicuum est, n nift MAGNAM QUANDAM QUASI COMCE-" DIAM, que non tam propter se ipsam, quam
" propter id cui præsigurando serviebat, hoc " est propter Testamenium novum, ejusque Prinn cipem & hæredem Ecclesiam, ab illa gente, " tanquam ad hoc idonea ageretur. "



Ceux qui ont été surpris de trouver dans quelques Journaux une analyse des Difcours du comte d'Albon parfaitement contradistoire à celle que j'en ai donnée, ne savent pas que ce contraste est l'esset de l'art le plus simple & le plus aisé. Il n'y a pour cela qu'à recueiller les objections & laisser à un autre les réponses. Il peut se faire que cet expédient ne seroit pas du goût de tout le monde; mais si la délicatesse étoit par tout au même degré, il en résulteroit une monotonie qui pourroit devenir ennuïeufe.

qu'il m'a été possible *, de ne m'adresser ni * 15 Août vers ni prose en manuscrit, qui ne sut en 1782 p.570. état de soutenir les regards d'une critique modérée & équitable. Je suis obligé de réiré-rer cette priere, & d'assurer mes correspondans, qui m'adressent des pieces très-estimables pour le fonds des choses, mais défec-tueuses dans la maniere, que si je n'en sais pas usage, c'est que je n'ai pas le loisir de les corriger, ni la malhonnêteté de les critiquer, ni l'imprudence de me charger en les adoptant, de l'obligation de les défendre. C'est bien malgré moi que je leur refuse cette légere satisfaction; je ne me decide jamais pour cette disgracieuse négative, qu'après